CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

LUMINAIS,

Sur le projet de taxe ſur le ſel.

Séance du 12 pluvioſe an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je n'aurois jamais penſé qu'après avoir été préſenté trois fois, & trois fois rejeté, l'impôt ſur le ſel eût encore été pour la quatrième fois reproduit à votre délibération: mais puiſque, par une obſtination qui n'a point d'exemple, on perſiſte à mettre en queſtion ce que vous avez déja ſi ſolemnellement décidé, il faut bien ſe réſoudre de nouveau à recommencer la diſcuſſion.

Avant de combattre directement le projet qui vous est soumis, je pourrois demander à la commission pourquoi elle s'est attachée à atténuer, autant qu'elle a pu, les différens états de recette, soit en omettant les différentes bonifications qu'on doit faire, soit en ne portant pas à leurs vraies valeurs les augmentations qui ont été faites à différentes branches de revenus publics; tandis qu'on porte en dépense une somme décrétée de confiance, à la hâte, parce qu'on espéroit que des états détaillés auroient été fournis à l'appui de cette dépense, lesquels états n'ont cependant pas encore été fournis.

Je demanderois pourquoi votre commission, au lieu de vous présenter un tableau complet de tous les genres de contributions connues & praticables, avec un apperçu des avantages ou des inconvéniens de chacune, pour que nous puissions choisir en connoissance de cause, ne nous a offert, au contraire, qu'une courte nomenclature d'impôts peu profitables, ou déja repoussés par l'opinion publique.

Je pourrois pousser plus loin ces réflexions; mais je les abandonne à la sagesse du Conseil & à la méditation de votre commission.

J'en reviens à ce qui fait particulièrement l'objet de la résolution qui est soumise à votre délibération.

Je sens, citoyens représentans, que, pressée entre le besoin de compléter promptement le cadre de nos recettes, & la difficulté de surcharger les diverses branches de contributions déja existantes, votre commission a dû chercher à ouvrir de nouveaux canaux, sans trop avoir le temps d'examiner la nature des sources qui devoient les remplir.

Mais, lorsque l'on examine avec attention toute l'étendue du nouveau droit proposé; lorsqu'on le compare avec le prix réel du sel à sa sortie des marais salans; lorsqu'on calcule tout ce que la fraude, tout ce que le surcroît d'employés peut en ôter; lorsqu'enfin on analyse tous les funestes effets qui peuvent en résulter, on ne peut s'empêcher d'être convaincu que ce droit, s'il est adopté, ne

peut manquer d'être ruineux pour les propriétaires de marais salans, vexatoire pour les consommateurs, désastreux pour les commerçans, & d'une perception dangereuse, difficile, gênante & dispendieuse.

En effet, citoyens représentans, le prix ordinaire des sels, à leur sortie des marais salans, est actuellement de 10 à 12 sols le quintal ou un centime le kilogramme, & on vous propose de mettre sur chaque kilogramme un impôt de 10 centimes. C'est vous proposer, en d'autres termes, de mettre un droit de mille pour cent sur le sel, sur cette denrée de première nécessité, dont personne ne peut se passer, dont le pauvre use comme le riche, qui est indispensable pour la santé, qui est recherchée pour les bestiaux qu'elle préserve de l'épizootie, & qui est encore si utile aux terres qu'elle fertilise.

Le commerce de sel se fait d'ordinaire par des envois de 100 à 200 muids, qu'on fait parvenir dans les différens ports de la France, sur des bâtimens de mer; là, on décharge ce sel, on en charge des bateaux dont on forme des trains; on leur fait remonter les rivières, & on le distribue dans l'intérieur.

Pour faire un envoi de cent muids de sel ou de deux cent mille kilogrammes dans le centre de la République, il suffit actuellement qu'un commerçant fasse une avance de 4 à 5 mille francs. Il prend des attermoiemens avec ses vendeurs, avec les voituriers; ce n'est qu'au bout de plusieurs mois qu'il achève ses paiemens, & alors il a déja revendu une partie des sels qu'il avoit achetés.

Lorsque votre droit sera établi, il sera obligé, pour un envoi de 100 muids, de débourser de suite en commençant une somme de 25 mille francs au lieu de cinq. Alors les risques de mer & de rivière s'accroîtront, les assurances, l'intérêt de l'argent, les gains, le prix du sel à sa revente, tout augmentera donc, non en proportion du droit, mais en raison combinée de ses résultats. La progression sera

effrayante; je ne ferois pas furpris de voir le fel fe payer 25 & 30 centimes le demi-kilograme, au lieu de 6 ou 7 centimes.

Ainfi, pour faire entrer dans le tréfor national 25 millions, on fera payer au peuple français plus de quatre-vingt millions. Certes une telle taxe n'eft point affife d'après les principes du philofophe anglais, dont le rapporteur cependant paroît fi fort s'étayer. *Elle n'eft point combinée de manière qu'il ne forte des mains du peuple que le moins poffible au delà de ce qui doit entrer dans le tréfor public.*

Ce n'eft pas tout : la difficulté de fe procurer des avances confidérables en numéraire, dont il faudra cependant être pourvu pour faire ce commerce, dans un temps furtout où le numéraire eft fi rare, écartera tous les petits négociants.

Alors vous verrez paroître ces compagnies coloffales de commerce qui defféchent tout ce qu'elles touchent, qui entraînent toujours à leur fuite le monopole, la misère & la ftérilité. Qui fait fi elles ne fe coaliferont même pas en une feule, & fi elles ne feront pas revivre un jour les anciennes compagnies de fermiers généraux ?

Alors toute concurrence fera anéantie. Elles tiendront le fort des propriétaires de marais falans & des confommateurs dans leurs mains. Elles leur dicteront la loi. Après avoir abondamment garni leurs magafins, elles diront aux propriétaires : donnez-nous votre fel à vil prix, ou nous n'en achèterons pas ; notre provifion eft faite pour 10 ans. Le propriétaire, preffé par le befoin, fera forcé de vendre. Les fauniers, mal payés, fe décourageront, abandonneront les marais falans, pour s'adonner à un travail plus productif. Les marais falans fe combleront de vafes, il ne fera plus poffible de les rétablir ; enfin vous perdrez pour jamais une des branches les plus utiles de nos produits territoriaux, qui met trois ou quatre millions de valeurs actives dans la balance de notre commerce.

D'un autre côté, les compagnies diront aux confommateurs : Achetez notre fel fort cher ; mettez y le prix que

nous voulons, ou nous fermons nos magaſins. Ces conſommateurs, qui ne peuvent jamais faire de grandes proviſions, ſeront bien contraints d'acheter le ſel au prix que la rapacité de ces ſang-ſues voudra bien fixer : Dieu ſait quelles bornes elles voudront y mettre !

Eh ! ne croyez pas, citoyens repréſentans, que mes craintes ſoient vaines & exagérées : dans l'inſtant même où je vous parle ; que dis-je ? depuis plus de deux ans, des compagnies ſpéculent ſur la réſolution qui vous eſt préſentée ; elles ont accaparé tous les ſels qu'elles pouvoient acheter dans les pays maritimes ; elles ſe ſont empreſſées ſur-tout de faire paſſer bien vîte à ces ſels les limites que vous voulez aſſigner au paiement du droit, afin d'en profiter en entier. Leurs magaſins ſont pleins ; elles n'attendent que l'établiſſement de la taxe pour les mettre en vente. Il leur ſera fort commode de gagner 1000 pour 100 du prix du premier achat ſans bourſe délier, ſans faire un pas de plus. Ce profit ſera plus clair & plutôt perçu que celui qu'on nous fait eſpérer pour la République.

Je ſais qu'on propoſe de faire payer la taxe à tous ceux qui auront plus de cent kilogrammes de ſel chez eux ou dans leurs magaſins : moi je ſoutiens que toutes ces précautions ſont vaines ; elles produiront force vexations contre le foible & l'indigent : le riche ſaura s'y ſouſtraire ; il fera couler l'or à propos. La corruption, cette arme terrible dans une république, dont nos ennemis les plus acharnés ſavent ſe ſervir avec tant d'avantages, la corruption ſera le bouclier impénétrable à l'abri duquel ils ſe cacheront.

Je viens de vous prouver que l'établiſſement de la taxe propoſé ſur le ſel à la ſortie des marais ſalans feroit ruineux pour les conſommateurs, pour les propriétaires de marais ſalans & pour les commerçans, qu'elle ne produiroit d'autre effet que celui d'enrichir quelques monopoleurs.

Ce ſeroit peut-être ici le lieu de démontrer que le meilleur ſyſtême de contributions eſt celui qui les diviſe en un plus grand nombre de branches, qui en fait la répartition

ſur un plus grand nombre d'objets impoſables, & qui réduit chaque genre d'impoſition à la quotité la plus légère. Il me feroit facile, après avoir démontré ce principe d'économie politique, de faire voir qu'il n'y a pas plus de raiſon d'impoſer ſur le ſel un droit de 1000 pour 100 que d'impoſer le même droit ſur le tabac, ſur le vin, ſur l'huile, ſur la farine & ſur toutes les autres denrées : mais cette diſcuſſion me meneroit trop loin.

Je me bornerai à vous démontrer que la taxe ſur le ſel ſeroit, comme je l'ai déja dit, d'une perception difficile, diſpendieuſe, vexatoire & dangereuſe dans ſes effets.

On peut tirer du peuple, plus qu'il ne faut au tréſor de l'État, des quatre manières ſuivantes, dit Smith, & c'eſt encore le rapporteur de la commiſſion qui me fournit cette citation. » D'abord la perception peut demander un plus grand nombre » d'agens, dont les ſalaires feront pris ſur la plus grande partie » du produit de l'impôt, & qui, par leur inquiſition, mettront » une taxe additionnelle ſur le peuple.... Enfin, en ſoumettant » le peuple aux fréquentes viſites & aux recherches odieuſes » des collecteurs, on l'expoſe à une inquiétude, à des vexations » & à une oppreſſion abſolument inutile; & quoique ces re- » cherches vexatoires ne ſoient pas, à la rigueur, une dépenſe, » néanmoins il eſt ſûr qu'elles équivalent à la ſomme que » chacun feroit diſpoſé à donner pour s'en racheter. »

Or, je le demande à tout homme impartial : quel autre impôt que celui du ſel demande un plus grand nombre d'agens, & prête plus à des recherches vexatoires?

A quelles fraudes multipliées un droit auſſi exorbitant ne donnera-t-il pas lieu? quelle nuée de nouveaux commis ne faudra-t-il pas créer pour en arrêter le cours?

Ne vous imaginez pas qu'il ne faudra une augmentation de commis que dans les communes où il ſe trouve des marais ſalans. Il faudra les quadrupler ſur toutes les côtes maritimes, car il n'eſt pas un ſeul lieu ſur ces côtes, où l'on ne puiſſe faire du ſel, en plus ou moins grande quantité; il en faudra placer par tout dans l'intérieur; il faudra

que les employés faſſent ſans ceſſe des perquiſitions & des viſites chez les citoyens, car ſans cette active ſurveillance, le produit de la taxe ſeroit nul. Ce ſurcroît d'employés, joint aux fraudes réitérées auxquelles ce mode de perception donnera lieu, abſorbera la majeure partie du bénéfice ſur lequel votre commiſſion paroît compter.

Bien plus, je ſoutiens que d'ici à deux ou trois ans au moins, il eſt impoſſible que le produit de la taxe ſur le-ſel couvre les frais qu'elle occaſionnera : il n'eſt aucun conſommateur qui, d'après les deux diſcuſſions ſolemnelles qui ont eu lieu dernièrement, d'après celle qui nous occupe actuellement; il n'eſt aucun conſommateur, dis-je, qui ne s'en ſoit abondamment pourvu, & avec d'autant plus de facilité, que depuis long-temps cette denrée ſe vend à très-bas prix. Plus la taxe ſera élevée, moins il en conſommera, par conſéquent moins il en achetera; & je ne crois pas trop reculer le terme où ſa proviſion ſera finie, en le portant à trois ans. Or, d'ici à ce temps, je vous le demande, qui eſt-ce qui profitera du bénéfice ſur la vente, ſi ce n'eſt les accapareurs ſeuls qui auront l'adreſſe de cacher leurs magaſins? que deviendra alors cette reſſource précieuſe, ſur laquelle la commiſſion paroît ſi ſincèrement compter pour cette année?

Je ſuppoſe, un moment, que ce droit puiſſe produire une très-grande partie du bénéfice qu'on en attend, & qu'il ne ſoit beſoin que d'une très-légère augmentation de commis; s'il y a de la contrebande, comme nous ne pouvons en douter, quelles peines infligerez-vous aux contrebandiers? les grèverez-vous d'amendes, ils s'en mocqueront. Les contrebandiers en général n'ont rien; ils dépenſent leurs profits à meſure qu'ils les gagnent, & s'il y en à quelques-uns qui ſoient plus économes, ils ont toujours ſoin de mettre leurs capitaux à couvert; il vous ſera donc impoſſible de les atteindre : l'impunité les enhardira, votre perception ſera nulle; vous aurez bien planté l'arbre, mais ils en recueilleront le fruit.

Leur infligerez-vous des peines corporelles ? Sans doute, me direz-vous, si on ne peut arrêter autrement les fraudes. C'est-là où je vous attends.

Ainsi nous aurons passé à travers le fracas d'une révolution la plus terrible dont l'histoire ait fait mention, nous aurons prodigué notre sang & nos trésors, pour voir rétablir sous un autre nom, & sous une forme différente, cette infame gabelle si justement abhorrée des Français, dont le nom seul fait frémir les habitans des campagnes !

Ainsi nous verrons reparoître à sa suite, les gabeleurs, les prisons, les fers, les galères, les gibets, & tout le hideux attirail de cet exécrable impôt.

Ainsi nous verrons se renouveler, sous nos yeux, de notre consentement, que dis-je ? en vertu d'une des lois du Corps législatif, ces combats sanglans de citoyen à citoyen, cette guerre légale & intestine qui faisoit la honte du régime monarchique ; nous verrons encore le sang des Français couler pour savoir s'ils doivent manger le sel à 5 sous, plutôt qu'à 2 sous la livre.

Non, citoyens représentans, vous ne le souffrirez pas. Vous ne voudrez pas qu'une pareille tache soit imprimée à vos travaux.

Je vote pour la question préalable sur le projet.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviose an 7.